



Syndicat CGT  
Groupe Air liquide **Région Parisienne**  
85, rue Charlot 75003 PARIS

**Air Liquide**  
**Direction Générale**

**Monsieur Benoît POTIER**  
*Président Directeur Général*

75 Quai d'Orsay  
75007 PARIS

*Paris, le 23 Juillet 2019*

**Objet : Droit et libertés syndicales**

Monsieur,

Par ce courrier nous dénonçons les pratiques délictueuses auxquelles sont confrontés les militants de la Confédération Générale du Travail, Élus, Représentants et Délégués syndicaux au sein des filiales du groupe Air Liquide.

Nous adresserons ce même courrier en copie aux équipes dirigeantes des filiales dans lesquelles une section syndicale CGT est légalement constituée, rappelant que la responsabilité sociale du groupe Air Liquide les engage tout autant que vous à respecter l'ordre public ainsi que les principes fondamentaux de la liberté syndicale qui sont au cœur des droits fondamentaux des salariés, permettant à la démocratie de s'exercer dans les relations de travail.

Il s'agit comme vous le savez d'une liberté constitutionnellement protégée.

Pour en venir aux faits, il est fréquent que les Directions des ressources humaines abusent de leur prérogatives et de leur pouvoir (*délégué*) de Direction, n'hésitant pas pour cela à exercer des pressions psychologiques ou encore user de convocations arbitraires, voire disciplinaires dans l'objectif d'exacerber le rapport de force et d'introduire une relation volontairement conflictuelle qui peut conduire au pire, hors de tout cadre défini dans l'exercice des mandats respectifs.

Ces pratiques d'un autre temps volontairement orchestrées par les Dirigeants des filiales, sous couvert du Directeur des relations et du développement social, concourent à entraver la liberté syndicale dont nous nous réclamons. Nous ne pouvons pas ignorer que ces agissements envers les militants de la CGT, et notamment nos Élus, Représentants et Délégués syndicaux soit la réponse de la Direction générale face à l'action syndicale qu'ils mènent au quotidien en défense des droits et des intérêts des salariés.

Nous savons pertinemment que nous ne poursuivons pas le même projet de société entre d'un côté une organisation capitaliste et conservatrice, caractérisée par la subordination permanente entre salarié et employeur et de l'autre une organisation sociale et progressiste qui considère que ce lien de subordination est un frein aux libertés individuelles dans les entreprises.

Toutefois et pour faire face à ce déséquilibre, le législateur a confirmé l'existence de la lutte de classe, prévoyant de garantir aux salariés la reconnaissance et le respect de certaines libertés sur le lieu de travail.

Libertés que vous ne pouvez exclure ni balayer d'un revers de la main tel que vos collaborateurs le font au quotidien sur le terrain, cherchant par tout moyen à entraver l'action de nos militants.

Ainsi, la Cour de cassation confirme le principe selon lequel les agissements d'un représentant du personnel dans le cadre de l'exercice de son mandat ne peuvent pas, sauf abus, faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Le principe est ainsi clairement posé : Dans le cadre de l'exercice du mandat, le statut de salarié s'estompe et laisse place à celui de représentant du personnel. Les actes du représentant ne relèvent pas de l'exécution du contrat de travail.

Par ailleurs, les dispositions de l'article L.2141-7 du Code du travail indiquent clairement qu'il est interdit à l'employeur ou à ses représentants d'employer un moyen quelconque de pression en faveur ou à l'encontre d'une Organisation syndicale.

Ces dispositions sont d'ordre public et toute mesure prise par l'employeur contrairement à ces dispositions est considérée comme abusive et donne lieu à dommages et intérêts.

Enfin et au delà des prérogatives déterminées dans le cadre des mandats dont les militants CGT sont titulaires, nous vous rappelons que l'unique point de contact pour l'ensemble des sections syndicales CGT Air Liquide de la région parisienne dans l'exercice de la liberté syndicale est le Syndicat CGT groupe Air Liquide de la région parisienne dont les statuts sont déposés à Paris.

**Pour toute correspondance** nous rappelons qu'il s'agit donc de vous adresser uniquement au Syndicat dont la compétence territoriale statutaire couvre l'ensemble des entreprises et établissements basés sur le bassin d'activité concerné et en l'occurrence celui de la région parisienne.

Ainsi, nous vous demandons de faire le nécessaire auprès des Directions concernées afin de faire cesser ce trouble manifeste. Dans le cas contraire et considérant vous avoir pleinement informé, nous procéderons immédiatement aux signalements d'usage auprès des autorités administratives respectives et saisiront la juridiction compétente afin d'exiger la condamnation du groupe Air Liquide.

Dans l'attente de constater rapidement une nette amélioration suite à notre courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Avec le mandat de la Commission Exécutive  
Le Bureau du Syndicat

Le Secrétaire Général